



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 087-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.131

Déposée le : 30.04.2020

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS-PSA (Marti, Bern) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Rüfenacht, Burgdorf)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 04.06.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Pas de distribution de dividendes en cas de subventions corona !

Le Conseil-exécutif est chargé d'enjoindre aux entreprises bénéficiant d'une aide financière cantonale en application du droit de nécessité édicté pour lutter contre les effets de la crise du coronavirus de ne pas distribuer de dividendes. Il convient d'appliquer cette règle en 2020 et 2021.

Développement :

Diverses entreprises reçoivent, en application de l'ordonnance de nécessité, une aide financière du canton de Berne pour les aider à tempérer les effets de la crise du coronavirus. Ces fonds provenant pour l'essentiel des contribuables sont accordés en raison d'une situation d'urgence afin de tenter de minimiser le dommage économique occasionné par le contexte sanitaire. Il serait dès lors choquant que ces entreprises, tout en demandant cette aide, distribuent des dividendes à leurs actionnaires.

Motivation de l'urgence : la règle susmentionnée concerne les actuelles mesures prévues dans les ordonnances de nécessité édictées dans le cadre de la lutte contre le coronavirus, de sorte qu'elles doivent être déjà applicables pour l'année en cours.

Destinataires
– Grand Conseil